



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE N° : FACP-04-DM04-25

Nomenclature : 1.1.2.1.1

OBJET : Opération n°2301 – Requalification urbaine du secteur « Grange aux Dames – Cœur Village – Cœur de Métropole » avec création d'un pôle Culturel – Médiathèque et de Commerces à Claix (38) – Autorisation de signature – Marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS).

Le Maire de la Commune de Claix,

VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des Conseils Municipaux DEL 18/2020 du 27 mai 2020 et DEL 06/2024 du 14 mars 2024,

Agissant au nom de la Collectivité de Claix 38640,

VU l'objet de la consultation : Marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS),

VU le rapport d'analyse des offres proposé par le mandataire.

CONSIDERANT le Marché passé selon une procédure librement adaptée avec possibilité de négociations dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

DECIDE d'autoriser le mandataire ISERE AMENAGEMENT à signer et notifier le marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), pour la requalification urbaine du secteur « Grange aux Dames - Cœur de village - Cœur de Métropole », à l'entreprise COSEPS, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, au vu des critères définis au règlement de consultation, pour un montant de **14 943,00 € HT**.

Montant total du marché = 14 943.00€ HT (soit 17 931.60€ TTC)

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



Fait à Claix, le 5 février 2025

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 6.02.2025

Date de retrait: 6.04.2025